

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

NPNRU du Nouveau-Mons
Aménagement des espaces publics en régie : Avenue Adenauer et arrières de l'Europe

ENTRE

La ville de Mons-en-Barœul, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELGEEST, conformément à la délibération XXX du Conseil Municipal en date du XX/12/2023

Désignée ci-après la Commune, D'une part,

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n° 20 C 0001 du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2020, et suivant la délibération du Conseil Communautaire n° XX X XXXX du 15/12/2023,

Désignée ci-après la MEL, D'autre part,

Table des matières

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET de la Présente Convention.....	5
ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU PROJET.....	5
2.1 Rappel/Contexte Projet Urbain global	5
2.2 Programme global des aménagements d’espaces publics :.....	5
2.3 Programme espaces publics concerné par la présente convention	6
ARTICLE 3 - BILAN DU PROJET EN RÉGIE MEL.....	7
ARTICLE 4 - PRINCIPES DE PARTICIPATION.....	8
ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITÉS DE participation et SUBVENTIONS	9
5.1 Cout estimatif de l’opération (phase 1 de AVP + Étude de faisabilité).....	9
5.2 Montant estimatif des travaux d’espaces publics :.....	9
5.3 Subventions attendues : subvention Région.....	9
5.4 Autres subventions.....	9
5.5 Participations à l’opération :	10
ARTICLE 6- MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION	10
ARTICLE 7- Reversement de la part des subventions de la MEL à la Ville	11
7.1 - Reversement de la part des subventions de la MEL à la ville	11
7.2 - Reversement des autres subventions de la MEL à la ville.....	11
ARTICLE 8 – ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS.....	11
ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 10 - LITIGES	11
ARTICLE 11 - MODIFICATIONS, RÉSILIATION.....	11
ARTICLE 12 - ANNEXES.....	11

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Consacrée par la loi MAPTAM (n°2014-58) du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi LAMY (n°2014-173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de politique de la ville depuis janvier 2015.

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille est en charge du pilotage et de la coordination du contrat de ville, signé en 2015. La loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. À ce titre, la MEL porte une véritable feuille de route et les engagements renforcés et réciproques des différents partenaires du contrat de ville. Ces engagements font l'objet de la délibération n° 19 C 0808 du conseil métropolitain du 13 décembre 2019.

Dans ce cadre, la MEL pilote, sur son territoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui en pose les enjeux et le cadre réglementaire, sur une période fixée entre 2014 et 2024.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concerne 9 quartiers prioritaires de la géographie de la Politique de la Ville :

- les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - ✓ Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082);
 - ✓ La Bourgogne – Tourcoing (QP059087);
 - ✓ Secteur Sud – Lille (QP059074);
 - ✓ Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080);
 - ✓ Les Oliveaux – Loos (QP059077).
- les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région :
 - ✓ Les Villas – Wattrelos (QP059090);
 - ✓ Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071) ;
 - ✓ Blanc Riez – Wattignies (QP059089);
 - ✓ Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

À l'échelle de ces 9 quartiers prioritaires, 14 sites sont concernés par une intervention opérationnelle partenariale, en cohérence avec la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain adoptée par le conseil métropolitain du 1er juin 2017.

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux, dans un objectif de cohésion sociale, de solidarité et de rééquilibrage global, condition du développement de l'ensemble de la métropole :

- Contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole,
- Assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

Ainsi, la MEL et ses partenaires portent une intervention d'ampleur et d'envergure métropolitaine, de long terme, pour répondre à l'ensemble des dysfonctionnements urbains, sociaux et économiques que rencontrent les quartiers concernés, dans une approche transversale, notamment liés à l'emploi, à l'éducation, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain.

La contractualisation du NPRU sur le territoire s'est organisée en trois étapes :

- Les délibérations n° 16 C 0729 du conseil métropolitain du 14 octobre 2016 et n° 18 C 0131 du conseil métropolitain du 23 février 2018 ont permis la contractualisation et la signature du protocole de préfiguration et de son avenant ;

- Les délibérations 19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et n° 20 C 0380 ont permis la contractualisation et la signature de la convention métropolitaine de renouvellement, et de son avenant n°1.

La convention métropolitaine de renouvellement urbain concerne les 14 projets de renouvellement urbain du territoire. Elle fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets.

La convention a été signée le 28 février 2020 et son avenant n°1 a été signé 29 novembre 2021.

PRÉAMBULE

La présente convention de participation financière concerne la mise en œuvre opérationnelle du volet « aménagement », du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du Nouveau-Mons à Mons-en-Barœul conformément aux modalités prévues par la convention métropolitaine de renouvellement urbain. Cette convention vient en complément de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des études de maîtrises d'œuvre et des travaux d'espaces publics de compétences partagées.

Le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPRU des concours financiers par nature d'opérations physiques, dont les « Opérations d'aménagement » et « Aménagement d'Ensemble », reprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, toutes compétences confondues. Cette approche ne tient pas compte de la répartition des compétences entre les villes et la MEL, en matière d'aménagement et de réalisation des d'espace publics, en vigueur sur le territoire métropolitain.

Ces lignes « aménagement d'ensemble » contractualisées avec l'ensemble des parties prenantes affichent un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence la MEL au regard de sa compétence aménagement. À ce titre c'est la MEL qui percevra les différentes subventions.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour la mise en œuvre de ces opérations, la MEL et la ville de Mons-en-Barœul ont décidé d'acter, dans le cadre de la présente convention :

- Le programme détaillé de l'opération urbaine concernée ;
- Le bilan de l'opération à la date de la signature de la présente convention joint en annexe ;
- Les participations financières de chacune des 2 parties à l'opération.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Rappel/Contexte Projet Urbain global

À l'issu du NPNRU, l'objectif est de faire du Nouveau Mons un quartier d'habitat désenclavé, inséré aux dynamiques métropolitaines, et offrant une agréable qualité de vie à ses habitants. La mixité fonctionnelle, inexistante auparavant, est recherchée par des actions de développement économique, principalement sur la centralité, à proximité de la station de métro, des axes structurants et des équipements.

Le programme prévisionnel des constructions envisagé sur la ZAC multi-site du Nouveau Mons vise à répondre aux objectifs développés dans le présent dossier de création en prévoyant la réalisation d'environ 30 000m² de surface de plancher répartis de la manière suivante :

Logements : Environ 400 logements pour une surface de plancher d'environ 26000 m² comprenant : environ 86 logements pour Action Logement et 40 LLS.

Activités – Tertiaire / commerces : environ 4000 m² de surface plancher

Les surfaces ci-avant indiqués pourront être modifiées ou reventilées dans le cadre de la réalisation de la ZAC dès lors que l'augmentation ou la diminution, par catégorie (logements/équipement/activités) ne dépasse pas 10% de la surface de plancher initialement prévue par catégorie.

En plus de ces 30 000 m² de surface de plancher, trois équipements publics ou d'intérêt collectif seront créés ou étendus :

- Création d'un dojo
- Reconfiguration /création du groupe scolaire Lamartine- Provinces
- Extension du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance

Le NPRU est un projet d'ensemble qui intervient sur toutes les composantes d'un quartier. Au-delà du programme prévisionnel des constructions, le projet urbain prévoit une intervention massive sur le parc social et les copropriétés, et sur la réhabilitation des équipements publics :

- Déconstruction de 358
- Réhabilitation de 585 logements
- Résidentialisation d'une partie du parc social : 226 logements
- Accompagnent des copropriétés dégradées
- Réhabilitation d'équipements publics : EAJE dans le quartier Bourgogne, réhabilitation thermique de l'hôtel de ville, structure multi accueil

2.2 Programme global des aménagements d'espaces publics :

L'axe central : résidence de l'Europe et ses abords, îlot Coty/Papin, Adenauer

- Créer une liaison piétonne lisible et continue
- Réaménager l'îlot Coty-Papin
- Renforcer la centralité en soutenant le commerce et en développant l'activité tertiaire.

- Réaménager les avenues Coty et Adenauer : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale.
- Créer un parc urbain et réaménager l'espace de stationnement au sud de la résidence Europe

Lamartine-Provinces :

- Remailler la rue du Languedoc pour en faire un axe structurant et lisible : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale
- Créer un parvis pour le groupe scolaire réhabilité Lamartine-Province et réorganiser le stationnement de la salle de sport

Le secteur Nord « Bourgogne » :

- Remailler la rive Nord de Mons en repensant le plan de circulation.
- Activer les plaines du Fort en créant/accrétant les liens avec le tissu environnant.
- Continuer la dynamique de l'ANRU1 vers l'Est.

2.3 Programme espaces publics concerné par la présente convention

Arrières de l'Europe :

- Création d'un parc urbain paysager et de continuité piétonnes en lien avec les polarités attractives
- Mise en réseaux des espaces verts publics de la ville
- Requalification de la nappe de stationnement en parking paysager
- Création d'un parvis d'équipement en lien avec le nouveau parc urbain

Adenauer :

- Réduction de l'espace dédié à la voiture au profit des modes de déplacement doux.
- Renforcement des espaces piétons et végétalisés.
- Gestion aérienne des eaux de pluie.
- Sécurisation les abords du collège et des équipements.
- Simplification les intersections avec les axes nord-sud.
- Liaison avec le Pôle d'Échange de la station Fort de Mons.
- Gestion de l'interface avec le projet du BHNS

Dans la limite des plafonds de participations repris à l'article 4 de la présente convention, la MEL et la Ville pourront réaliser des travaux complémentaires dans le périmètre NPRU. Une partie de ces équipements publics relève de la compétence de la Ville (espaces verts, plantations, éclairage public, mobilier urbain, etc...).

Comme évoqué en préambule, la contractualisation des opérations d'aménagement en opérations sous maîtrise d'ouvrage de la MEL implique la nécessité d'une réalisation des travaux de compétence ville par la MEL.

Il a donc été proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics, relatifs au périmètre en régie du NPRU du Nouveau-Mons, y compris pour les travaux relevant des compétences de la ville.

Pour se faire une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été établie et a fait l'objet d'une délibération lors du bureau du 15 décembre 2023

ARTICLE 3 - BILAN DU PROJET EN RÉGIE MEL

Conformément au règlement général de l'ANRU, la contractualisation de la ligne aménagement d'ensemble inscrite dans la convention métropolitaine de renouvellement urbain impliquait une présentation en bilan d'aménagement. Ce dernier a été établi par les services de la MEL en collaboration avec la ville de Mons-en-Barœul. C'est sur la base de ce bilan que la Fiche Analytique et Technique (FAT) aménagement d'ensemble a été élaborée, et annexée à la convention.

Le tableau financier situé en annexe C2 de la convention de renouvellement urbain comprend

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	Base de fin.	Ville HT	MEL HT	Région	ANRU
MONS- Aménagement en régie	MEL	12 757 244,60 €	15 308 693,52 €	12 757 244,60 €	1 646 919,78 €	8 438 240,82 €	2 672 084,00 €	0,00 €

Les participations reprises dans le tableau ci-dessus sont exprimées en HT.

Les montants de la convention NPNRU étant exprimés en Hors Taxe, les participations ont été ajustées sur un montant en TTC en incluant la part de TVA de la subvention Région (534 416,80 €) que la MEL et la Ville se ventilent selon le pourcentage de leurs compétences propres.

De ce fait, les participations en TTC retenues dans la convention NPRU et plafonnées sont les suivantes :

Participation de la MEL : 10 542 734,09 € TTC (8 438 240,82 € HT x 20% + 534 416,80 € x 78%)

Participation de la Ville : 2 093 875,43 € TTC (1 646 919,78 € HT x 20% + 534 416,80 € x 22%)

Le bilan d'aménagement détaillé et actualisé sur la base de l'étude en phase faisabilité pour les arrières de l'Europe et en phase plan guide pour l'avenue Adenauer est annexé à la présente convention, il fait apparaître les dépenses et les subventions projetées.

Pour le suivi de l'opération, des situations intermédiaires seront établies chaque année et transmises à la Ville. Les bilans actualisés feront ainsi l'objet d'un accord express entre la MEL et la Ville par voie de courrier ou par e-mail.

À l'issue de l'opération, le bilan définitif sera établi et proposé au Conseil Métropolitain.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DE PARTICIPATION

Le principe de participation est le même pour l'ensemble des communes. Il se base sur des modalités de calcul de participations conformes à celles des concessions d'aménagements en NPRU afin de garantir une approche équitable entre les différents sites et l'ensemble des villes en NPRU.

Le volet dépenses du bilan de l'opération reprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

La partie recette du bilan comprend :

- Les recettes de cession du foncier (Il n'y a pas de recettes de cession sur ce projet)
- Équivalent Participation du montant des travaux de compétence MEL y compris maîtrise d'œuvre
- Équivalent Participation du montant des travaux de compétence Ville y compris maîtrise d'œuvre
- L'ensemble des subventions repris dans la convention NPRU au titre des lignes aménagement d'ensemble

3 cas de figures sont possibles :

- Le solde du bilan est positif : la MEL et la ville se répartissent le solde au prorata de leur participation sur le montant global des travaux d'espaces publics
- Le solde du bilan est équilibré: les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence.
- Le solde du bilan est négatif : les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence et la MEL prendra à sa charge le déficit résiduel

L'ensemble des participations de la MEL et de la ville devront être en cohérence avec les participations de chacun reprises dans la convention métropolitaine du NPNRU.

Cependant la participation de la MEL à l'opération (montant de travaux de sa compétence + déficit résiduel éventuel) est plafonnée au montant de participation inscrit dans la convention financière ANRU, et exprimé en TTC, soit **10 542 734,09 € TTC**. Si de nouvelles subventions sont obtenues, autres que celles identifiées au moment de la signature de la convention, soit celle de la Région, elles viendront diminuer la participation MEL en dessous du plafond, dès lors qu'elles relèvent de ses compétences propres sous réserve d'attribution.

Le plafond des participations de la ville est fixé à **2 093 875,43 € TTC**. Si de nouvelles subventions sont obtenues, autres que la subvention Région, elles viendront diminuer la participation de la ville en dessous du plafond, dès lors qu'elles relèvent de ses compétences propres.

Cependant sur la base des études, et avec l'accord écrit de la Ville, il sera possible de déroger à ce plafond.

Ces participations sont calculées sur la base du montant TTC de l'opération et selon un pourcentage de répartition MEL/ville, actualisées en fonction du nouveau bilan. Les participations MEL et ville seront exprimées en TTC.

Conformément à la convention de transfert de MOA seuls les coûts de maîtrise d'œuvre externe et les coûts de travaux afférents aux travaux de maîtrise d'ouvrage sont pris en compte. Les différents coûts indirects sont repris dans le bilan mais ne sont pas répercutés sur les montants de travaux.

ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

5.1 Cout estimatif de l'opération (phase 1 de AVP + Étude de faisabilité)

Le montant global de l'opération d'aménagement du NPRU du Nouveau-Mons est de 10 128 733,60 € HT soit 12 154 480,32 € TTC.

5.2 Montant estimatif des travaux d'espaces publics :

Le cout de des travaux a été actualisé dans le bilan, et correspond aux estimations issues de la première phase de l'AVP pour l'Avenue Adenauer et de l'étude de faisabilité pour le secteur des arrières de l'Europe.

Le montant total des travaux d'espaces publics en régie du projet NPRU s'élève à 11 038 597,39 € TTC et se réparti comme suit :

- Travaux de compétence ville dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics : éclairage public, espaces verts, plantations, mobilier urbain, de vidéosurveillance, sont estimés à **2 440 351,26 € TTC** (dont 86 042,56 € TTC de maîtrise d'œuvre externe et 2 354 308,70 € TTC de montant de travaux).
- Travaux de compétence MEL dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics est estimé à **8 598 246,14 € TTC** (dont 263 774,42 € TTC de maîtrise d'œuvre externe et 8 334 471,72 € TTC de montant de travaux).
- D'autres dépenses liées aux travaux ont été estimées à hauteur de 947 883,92 € TTC et concernent les missions OPC, SPS et frais de sécurisation des chantiers ;

Le montant des travaux relevant des compétences de la MEL et de la ville sera révisé lors de chaque actualisation du bilan sur la base des couts de travaux d'espaces publics actualisés.

5.3 Subventions attendues : subvention Région

L'opération fait l'objet d'une subvention prévisionnelle de la Région, soit un montant de **2 672 084 €**. À la signature de la présente convention, les conditions de versements de cette subvention ne sont pas connues.

Ce montant de subvention est un plafond et ne doit pas être considéré comme fixe. Cette subvention pourrait évoluer, au fil de l'instruction financière par les services de la Région, en fonction des couts de travaux réalisés et des dépenses prises en compte par la Région. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au versement du solde.

5.4 Autres subventions

La MEL recherchera d'autres subventions afin d'améliorer le bilan de l'opération et de diminuer la participation des deux partenaires selon leurs compétences respectives

- Toute nouvelle subvention obtenue relevant de l'opération globale viendra en déduction des participations Ville et MEL, et seront réparties selon les principes repris ci-dessous, à l'article 5.2
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences Ville viendront en déduction de la seule participation de la Ville.
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences MEL viendront en déduction de la seule participation de la MEL.

5.5 Participations à l'opération :

En fonction du bilan global prévisionnel annexé à la présente convention, dans la limite des participations fixées pour la ville de Mons-en-Barœul et à la MEL, et sur la base de subventions qui pourront être obtenues, le solde de l'opération d'aménagement du Nouveau-Mons est positif et s'élève à **2 504 084,82 € TTC**.

À titre prévisionnel, la répartition des parts de subventions établit comme suit :

- 538 808, 93 € TTC pour la ville
- 1 965 275,89 € TTC pour la MEL

Sur la base des études de maîtrise d'œuvre en cours, les participations à l'opération d'aménagement sont estimées déduction faite de la quote-part de la subvention Région à :

La participation MEL à l'opération d'aménagement du NPNRU du Nouveau-Mons est estimée à 7 573 900,64 € TTC, soit 62% environ de l'opération totale

La participation Ville à l'opération d'aménagement du NPNRU du Nouveau-Mons est estimée à 2 076 494,86 € TTC, soit 17% environ de l'opération totale

Cette participation pourra être diminuée au regard de l'obtention de nouvelles subventions obtenues autres que la Région.

Ces participations pourront évoluer en fonction des coûts réels de travaux et des subventions réellement obtenues, dans la mesure des plafonds fixés ci-dessous :

Les plafonds de participation maximums retenus sont les suivants :

Participation de la MEL : 10 542 734,09 € TTC

Participation de la Ville : 2 093 875,43 € TTC

ARTICLE 6- MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Comme repris à l'article 5 de la convention de transfert de MOA, sur la base des montants de travaux, ajustés en fonction des montants des marchés attribués à la MEL, la Ville sera redevable envers la MEL d'une somme correspondant à l'ensemble des coûts externes de maîtrise d'œuvre et de travaux réalisés par la MEL au titre des compétences communales conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Au préalable, la MEL aura assuré le paiement des factures auprès des entreprises selon les conditions prévues aux marchés, et au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La Ville remboursera la MEL selon le principe suivant :

La MEL émettra, à chaque début d'année, un titre de recette (en incluant la TVA) à l'encontre de la ville de Mons-en-Barœul.

Ce titre de recette sera accompagné d'un état détaillé des paiements dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux, au titre des compétences communales et conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Cet état détaillé des paiements indiquera, le détail de la facturation de l'année N-1, incluant les révisions et actualisations des prix, les retenues de garantie, les pénalités... conformément aux dispositions réglementaires des marchés.

ARTICLE 7- REVERSEMENT DE LA PART DES SUBVENTIONS DE LA MEL À LA VILLE

7.1 - Reversement de la part des subventions de la MEL à la ville

Compte tenu du solde positif du bilan de l'opération à ce jour, soit la somme de 2 504 084,82 € TTC.

Conformément au taux de participation de la MEL et de la ville, ce solde positif se répartit, comme suit :

- 78%, soit un montant prévisionnel de 1 965 275,89 € TTC pour la MEL
- 22%, soit un montant prévisionnel de 538 809,93 € TTC pour la ville

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la Région ne sont pas connues ce jour. Dès que la MEL aura signé la décision de financement et encaissé la subvention de la Région, elle s'engage à reverser dans les meilleurs délais, la part de subvention revenant à la ville selon la répartition indiquée ci-dessous.

7.2 - Reversement des autres subventions de la MEL à la ville

Les modalités de reversement se feront conformément aux dispositions reprises à l'article 7.1

ARTICLE 8 – ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Les participations de la MEL et de la Ville pourront évoluer en fonction de l'augmentation ou de la diminution des dépenses et des recettes inscrites bilan. Les principales évolutions concernent les subventions, le coût des travaux des espaces publics et les dépenses du bilan.

Ainsi, un point sera fait lors des situations intermédiaires transmises à la Ville chaque année pour ajuster les participations de la commune et de la MEL.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès notification à la ville de Mons-en-Barœul et prend fin au solde de l'opération.

ARTICLE 10- LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure amiable autant que nécessaire. Avant toute procédure contentieuse, il est fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le traitement du litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS, RÉSILIATION

Toute modification substantielle de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Bilan de l'opération

Fait en deux exemplaires ;

Fait à Mons-en-Barœul,

Le ;

Pour la Ville de Mons-en-Barœul

Mr le Maire, Rudy ELEGÉEST

Fait à LILLE,

le ;

Pour la Métropole Européenne de Lille

Mr BAERT, Vice-Président délégué à la Politique
de la ville (Géographie prioritaire ANRU),
Cohésion sociale et solidarités ;

Dépenses	HT	TTC	%MEL	Part MEL TTC	%Ville	Part Ville TTC
		- €				
Etudes générales	140 000,00 €	168 000,00 €	100%	168 000,00 €	0%	- €
Etudes géotechniques	20 000,00 €	24 000,00 €	100%	24 000,00 €	0%	- €
Etudes de pollution	50 000,00 €	60 000,00 €	100%	60 000,00 €	0%	- €
Géomètre	20 000,00 €	24 000,00 €	100%	24 000,00 €	0%	- €
Etudes complémentaires: Phyto + autres	50 000,00 €	60 000,00 €	100%	60 000,00 €	0%	- €
Autres				- €		
Etudes de maîtrise d'œuvre	291 514,14 €	349 816,97 €	75%	263 774,42 €	25%	86 042,56 €
AVP suite Adenaeur	12 241,03 €	14 689,24 €	90%	13 220,31 €	10%	1 468,92 €
AVP Arrières Europe	69 025,40 €	82 830,48 €	73%	60 537,17 €	27%	22 293,31 €
PRO Adenaeur	43 595,14 €	52 314,17 €	89%	46 501,48 €	11%	5 812,69 €
PRO Arrières Europe	128 425,71 €	154 110,86 €	71%	108 966,91 €	29%	45 143,94 €
Transfert régie	38 226,86 €	45 872,23 €	75%	34 548,53 €	25%	11 323,70 €
Travaux d'aménagement	8 907 317,02 €	10 688 780,42 €	82%	8 334 471,72 €	18%	2 354 308,70 €
Adenaeur	1 993 376,41 €	2 392 051,69 €	90%	2 152 846,52 €	10%	239 205,17 €
Arrières de l'Europe	5 752 116,65 €	6 902 539,98 €	73%	5 044 764,48 €	27%	1 857 775,50 €
Aléas sur travaux	387 274,65 €	464 729,58 €	82%	378 953,57 €	18%	85 776,01 €
Actualisation et révision	774 549,31 €	929 459,17 €	82%	757 907,15 €	18%	171 552,02 €
Autres dépenses liées aux travaux	789 902,44 €	947 882,92 €	82%	772 930,39 €	18%	174 952,53 €
OPC	222 682,93 €	267 219,51 €	82%	217 898,30 €	18%	49 321,21 €
SPS	267 219,51 €	320 663,41 €	82%	261 477,97 €	18%	59 185,45 €
Frais de securisation	300 000,00 €	360 000,00 €	82%	293 554,12 €	18%	66 445,88 €
Consommé 2016-2022	619 809,00 €	743 770,80 €				
TOTAL	10 128 733,60 €	12 154 480,32 €	78%	9 539 176,53 €	22%	2 615 303,78 €
Recettes	12 660 818,42 €	14 658 565,14 €				
Subvention région	2 672 084,82 €	2 672 084,82 €				
Participation MEL travaux	7 809 313,78 €	9 371 176,53 €				
Participation Ville travaux	2 179 419,82 €	2 615 303,78 €				